

# SI L'ENTREPRISE SE SITUE DANS UNE ZONE D'ACTIVITÉS

L'action de chaque entreprise joue en faveur de la protection globale de la zone d'activités. Il y a un enjeu de cohésion collective en matière de maîtrise de l'urbanisation, d'information préventive et de gestion de crise.

Les acteurs relais contribuent à la résilience des entreprises en :

- organisant des temps d'échanges et de mise en lien des acteurs (entreprises, collectivités, chambres consulaires),
- prenant des mesures pour faciliter la gestion de crise : signalétique, plan d'urgence mutualisé, exercices de crise,
- agissant au moment d'une crise et en période de post-crise par le relais de l'alerte, des consignes, en facilitant les évacuations éventuelles et le retour à la normale.

Entreprise résiliente

## Mesures réglementaires

- **Consulter les documents officiels :**
  - Plan de Prévention des Risques (site internet de la préfecture)
  - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (site internet de la mairie)
  - Document d'Information Acquéreur Locataire
- **Informez, formez, prenez des mesures de protection des salariés**
- **Assurer les biens et l'activité**

## Démarches volontaires

- **S'inscrire sur le site de la mairie pour être informé en temps réel par SMS en cas d'inondation (si ce dispositif existe)**
- **Partager ses informations avec les entreprises voisines ou les contacter**
- **Interpeller la structure gestionnaire de la zone d'activités dans laquelle se situe l'entreprise**
- **Demander des informations à l'assureur sur les solutions techniques de protection**
- **Participer à des réunions d'échanges et d'informations sur les risques d'inondation**

L'entreprise met en œuvre la « Charte Entreprises » du Plan Rhône-Saône.



## LA « CHARTE ENTREPRISES » DU PLAN RHÔNE-SAÔNE

La « Charte Entreprises » du Plan Rhône-Saône constitue un cadre d'échanges entre parties prenantes de la gestion du risque d'inondation. Elle a pour objectif d'inciter les entreprises exposées à s'appuyer sur des leviers et bonnes pratiques. Elle vise ainsi à faciliter la réalisation des projets et à accompagner le développement économique en zone contrainte.

La « Charte Entreprises » du Plan Rhône-Saône répond à la nécessité de :

- faciliter les démarches des entreprises auprès des services de l'administration,
- adapter les projets constructifs aux risques en présence,
- favoriser l'intégration des projets dans un territoire plus large que la zone d'activités pour mieux faire face collectivement au risque d'inondation.

Vos actions répondent aux objectifs de la charte : téléchargez-la et affichez-la dans votre entreprise. Elle valorise votre engagement auprès de vos clients, fournisseurs et partenaires.

## LES RESSOURCES ET CONTACTS

### Connaître le niveau d'exposition au risque :

- Site internet des préfectures.
- Mots clés de recherche : « PPRNi », « carte d'aléa »*
- Site internet des communes.

### Réaliser un diagnostic :

- Site des chambres consulaires (pour réaliser un autodiagnostic) : <http://www.risques-inondations.fr>
- EPTB Saône Doubs : [www.eptb-saone-doubs.fr](http://www.eptb-saone-doubs.fr)

### Approfondir les mesures à mettre en œuvre :

- Plaquette « Anticipez et minimisez l'impact d'une inondation sur votre entreprise », Association Française des Assurances, 2016. <https://www.ffa-assurance.fr>

### Financer les études et travaux :

- [pole-plan-rhone.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pole-plan-rhone.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)

### En savoir plus sur l'assurance des catastrophes inondations :

- « Catastrophes naturelles : Assurance et prévention », Mission risques naturels. Mars 2019. [www.mrn.asso.fr](http://www.mrn.asso.fr)

### Valoriser son engagement :

- « Charte Entreprises » du Plan Rhône-Saône [www.plan-rhone.fr](http://www.plan-rhone.fr)

# ANTICIPER POUR MIEUX AGIR FACE AUX INONDATIONS

## C'EST DANS VOTRE INTÉRÊT

Plaquette destinée aux entreprises et zones d'activités pour faire face au risque d'inondation

ACTIV' O  
ENTREPRISES  
une démarche du  
Plan Rhône Saône

# VOTRE ENTREPRISE EST EXPOSÉE AU RISQUE D'INONDATION? AGISSEZ POUR LA PROTÉGER

« Une entreprise est un outil de production, un capital immobilier et matériel. Les pertes éventuelles, les dégradations du bâti, les arrêts d'activités peuvent être lourds de conséquences pour le bilan comptable d'une société et freiner son développement. »

Marc-Antoine Joly, entreprise SEPT, aménageur (69)

## QUELQUES CHIFFRES

En cas d'inondation, les entreprises supportent financièrement, en moyenne, les 2/3 des dommages subis.

Environ 50 % d'entre elles ne sont pas assurées pour les pertes d'exploitation.

Source : FFA, 2016

En l'absence de mesures de protection, les dommages aux biens peuvent s'avérer très importants et varient selon l'état du bâtiment, son niveau de vétusté, etc. L'arrêt consécutif de l'activité varie également selon la nature de l'activité.

Des mesures sont à prendre pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Elles visent à :

- Adapter les bâtiments (réseaux électrique et informatique, etc.)
- Protéger les stocks et le matériel
- Réaliser des zones de protection (zones refuges)
- Assurer une continuité d'activité

## LES CONSÉQUENCES D'UNE INONDATION SANS PROTECTION

### Conséquences directes

- dommages physiques aux personnes
- dégâts aux équipements informatiques et de production
- perte des stocks
- dégâts aux véhicules
- pollution des sols et des eaux
- dégâts aux bâtiments

### Conséquences indirectes

- pertes d'exploitation, jours chômés
- perte de marché et de clientèle
- déficit d'image
- impact psychologique

## LA RÉDUCTION DES DOMMAGES GRÂCE AUX MESURES DE PRÉVENTION

### Pour les personnes

- personnel en sécurité
- relation client fiabilisée
- réduction du stress

### Pour les biens

- conservation du matériel en l'état, conservation des données
- limitation du montant du poste « Assurance » de l'entreprise
- facilitation du retour à la normale

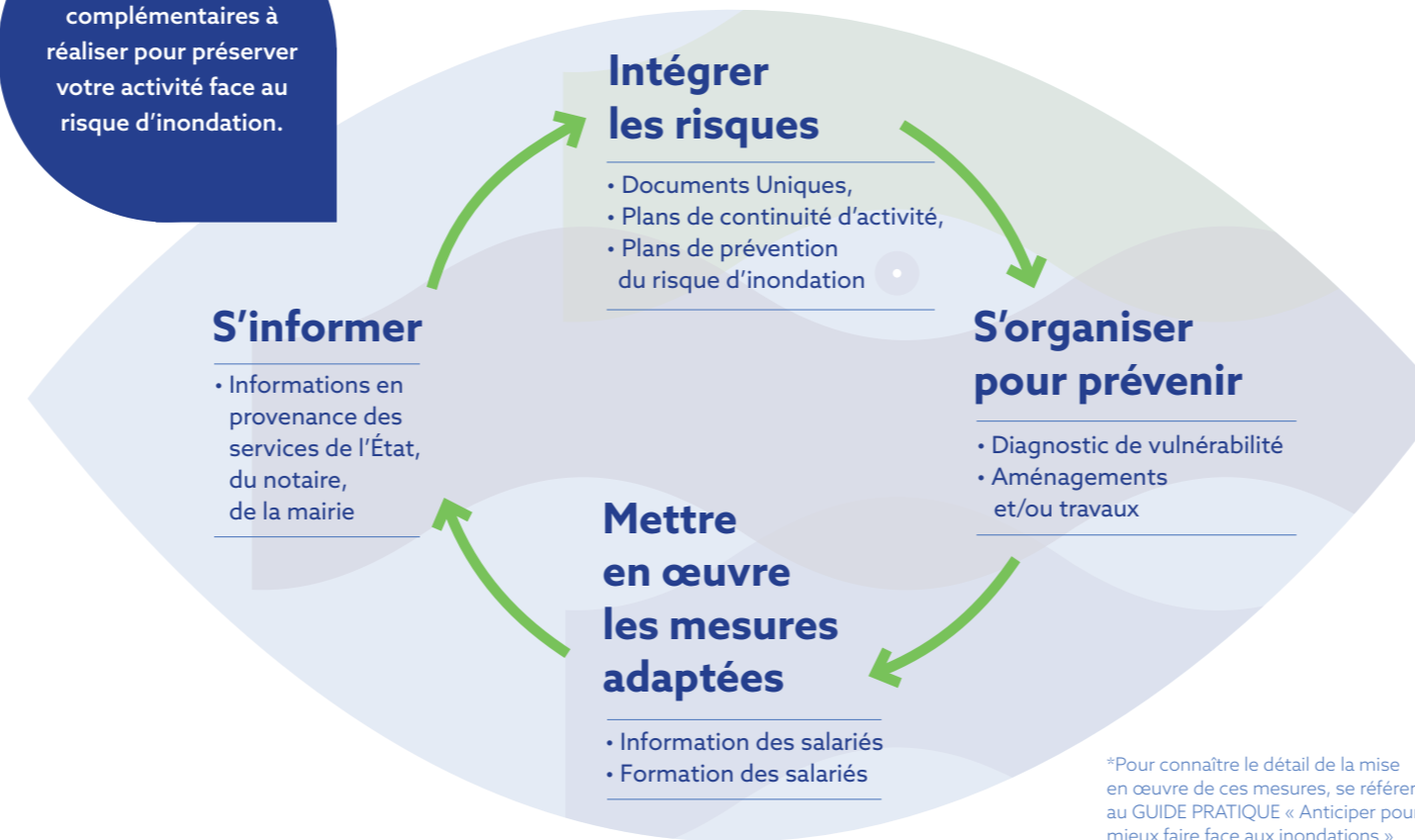
### Pour l'entreprise de manière générale

- résilience économique de l'activité

## LES BONNE PRATIQUES POUR FAIRE FACE

Les entreprises peuvent gagner à réaliser des actions simples et peu coûteuses !

Des actions complémentaires à réaliser pour préserver votre activité face au risque d'inondation.



## 1 JE ME RENSEIGNE POUR CONNAÎTRE LES RISQUES

Le niveau des cours d'eau en temps réel : [vigicrues.gouv.fr](http://vigicrues.gouv.fr)

Le site Vigicrues est un service gratuit du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTE) offrant jour et nuit des informations chiffrées et des niveaux de vigilance (par couleur) sur les crues des cours d'eau surveillés par l'État.

### Pour les bâtiments existants

Les sites internet des services de l'État mettent à votre disposition des cartes pour identifier la zone de risque dans laquelle se situe le bien et les modes de constructibilité associés. La carte de référence est celle du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation\* (PPRNI). Vous pouvez rassembler ces documents et contacter les services concernés pour vous aider à caractériser le niveau d'aléa auquel l'entreprise est exposée, dans l'optique de prendre des mesures adaptées.

Dans certains cas, les travaux nécessiteront un dépôt de permis de construire (cf. paragraphe ci-après : « pour les bâtiments futurs »).

### Pour les bâtiments futurs

Si vous faites construire des bâtiments d'activités, vous devez intégrer des mesures de prévention prévues dans le PPRNI. Dans ce cas, il est fortement conseillé de **prendre contact le plus en amont possible avec les services de la collectivité compétents en matière d'urbanisme** pour vous assurer que le projet respecte les objectifs de protection prévus par la réglementation.

\*Si celle-ci n'existe pas pour votre commune, une carte des zones inondées potentielles (ZIP) a été portée à la connaissance de la collectivité.

## 2 JE MOBILISE DES RESSOURCES POUR METTRE EN ŒUVRE LES MESURES ADAPTÉES

Plusieurs acteurs relais sont à vos côtés pour vous aider dans vos démarches.

### Ressources humaines et techniques

Si les biens d'activités sont déjà construits, contactez les acteurs relais : association d'animation de la zone d'activités, chambres consulaires (CCI, Chambre d'agriculture, chambre d'artisanat) ou la mairie. Des dispositifs existent pour vous aider à réaliser des diagnostics sur vos bâtiments.

« La CCI du Pays d'Arles a mis en place le dispositif InondAction. Il s'agit d'une campagne de communication et d'accompagnement des entreprises exposées. Une trentaine de diagnostics approfondis ont été menés auprès des entreprises les plus vulnérables. Six demandes de travaux d'aménagement ont été enregistrées (création d'espace refuge, batardeaux, sécurisation des polluants, etc.). »

Bastien Carrio, référent inondation, CCI du Pays d'Arles

### Aides financières

Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions et dans certains cas, d'une subvention du fonds Barnier pour mettre en œuvre les mesures de réduction de la vulnérabilité de vos biens. Pour les entreprises de moins de 20 salariés, le Plan Rhône-Saône subventionne jusqu'à 80 % la réalisation d'études (diagnostics, etc.) et de travaux, la mise en place de plans d'urgence et de continuité d'activité ainsi que la sensibilisation du personnel.

Pour plus d'informations : [pole-plan-rhone.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](http://pole-plan-rhone.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)

## 3 JE PARTAGE MES INFORMATIONS

Si vous disposez d'informations sur les risques d'inondation, n'hésitez pas à les partager avec les entreprises voisines. Comme vous, elles découvrent peut-être le sujet et vos démarches peuvent leur faire gagner du temps et les encourager à agir. Dans le cas inverse, rapprochez-vous des clubs d'entreprises et acteurs relais (chambres consulaires, collectivités, etc.).